

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. APPLICATION

Le client se rallie au contenu de la présente facture ou bon de commande ainsi qu'au contenu des présentes conditions générales de vente censées intégralement reprises au recto, à défaut de notification expresse de son désaccord par recommandé dans la huitaine de l'envoi de la présente. En conséquence, il renonce ainsi intégralement à ses propres conditions générales d'achats. Les présentes conditions sont valables pour ce marché et pour tous les marchés ultérieurs.

### 2. OFFRE – ENGAGEMENT

Nos offres s'entendent sans engagement et sauf vente. Nos délégués, agents ou représentants ne sont pas nos mandataires. Ils n'ont donc aucun pouvoir pour accepter une offre, un paiement, donner quittance, etc. Les promesses et acceptations qu'ils seraient amenés à faire ou à donner ne nous engagent qu'après ratification de notre part.

### 3. DELIVRANCE – AGREATION

La livraison des marchandises est censée faite en nos établissements. Elle y emporte agrément immédiate des marchandises. En conséquence, aucune réclamation ne sera plus admise dès chargement ou enlèvement des marchandises.

### 4. PROPRIETE – RISQUES

Les marchandises vendues ne deviennent propriété de l'acheteur qu'après paiement intégral de nos factures. Dès la commande ou la conclusion du contrat, tous les risques relatifs à l'objet de la commande ou du contrat passeront automatiquement et intégralement à l'acheteur ou au client.

### 5. VICES CACHES, GARANTIE, RESPONSABILITE

Toute réclamation doit être introduite par lettre recommandée. Notre garantie est limitée à trois mois; en conséquence, aucune réclamation du chef de vice caché ne sera prise en considération après l'expiration du délai de trois mois prenant cours à dater de l'envoi de la marchandise ou de la facture.

Si une réclamation est reconnue recevable et justifiée, notre responsabilité sera strictement limitée à notre choix au remplacement ou au remboursement de la marchandise défectueuse dans un délai à fixer par nous, la dite marchandise devant être mise à notre disposition. Tout autre exigence, dommage et intérêt, remboursement de frais de main-d'oeuvre ou indemnité quelconque ne peut être admise.

Notre garantie est en tout cas limitée à celle de l'usine productrice ou du fabricant que l'acheteur déclare connaître. Elle ne peut en aucun cas s'appliquer aux matériels et produits qui seraient endommagés ou inutilisables suite à une utilisation impropre ou à une réparation effectuée par une personne étrangère à nos services.

### 6. PRIX, PAIEMENTS, INTERETS

Les prix de nos tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, les seuls prix valables sont ceux du jour de la livraison.

En cas de modification de prix, l'acheteur sera toutefois libre d'annuler sa commande. Les soldes éventuels de commande seront exécutés au prix du jour de la livraison, à moins qu'ils n'aient été annulés par le client.

Toutes nos factures sont payables au comptant, sauf stipulation contraire de notre part, en notre siège et nos dispositions par traites ne portent pas de dérogation au lieu de paiement sus indiqué. Cette stipulation est d'obligation pour tout aval ou intervenant. Nos factures portent de plein droit un intérêt dès l'échéance et sans mise en demeure au taux d'escompte de la Banque Nationale majoré de trois pourcents avec un minimum de 9% l'an.

### 7. DEFAUT DE PAIEMENT, RESILIATION

A défaut de paiement de nos factures à leur stricte échéance, le total des sommes dues sera majoré automatiquement et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire conventionnelle de 15% avec un minimum de € 49,58. En outre, en ce cas, nous nous réservons la faculté soit d'exiger toutes les garanties de paiement que nous jugeons nécessaires soit de tenir le contrat en cours comme résolu ou résilié

de plein droit moyennant l'envoi à l'acheteur d'une lettre recommandée l'avisant de notre décision. Il sera dû dans ce cas de plein droit et sans mise en demeure, pour chaque contrat résilié, une indemnité forfaitaire irréductible égale à 15% du montant des contrats résolus ou résiliés. Tout dérogation à ces droits de notre part ne peut en aucun cas être interprétée comme renonciation à ceux-ci.

### 8. LITIGES

Les parties attribuent conventionnellement compétence aux seuls tribunaux de Bruxelles et à la Justice de Paix d'Ixelles pour tout litige né ou à naître entre elles. La nullité ou la modification de l'une des clauses du présent contrat laisse les autres intactes.

### 9. RETOUR DE MARCHANDISES

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans l'accord préalable du Siège Social. Les accords du personnel itinérant n'étant à considérer que comme une proposition.

Dans le cas d'un accord favorable du Siège Social, un abattement de 15% sera déduit sur

l' avoir correspondant, ceci pour couvrir nos frais d'expédition, d'emballage, de manutention, de facturation et de comptabilité.

### 10. Clause de réserve de propriété :

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement.

Les risques sont à charge de l'acheteur.

Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

11. En cas de revente des marchandises, mêmes transformées, appartenant au vendeur, l'acheteur lui cède dès à présent toutes les créances résultant de leur revente.